

## SEANCE DU 25 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. Loïc DEROUET, Maire.

Etaient présents : Patrice TRIDON, Stéphanie GEUSSELIN, Patrick CARTIER, Maryvonne HAUTBOIS, adjoints, Jérôme BRUNEAU, Nicolas RAVARY, Yoann BREHIER, Delphine HUNAULT, Angéline HESSANT, Claude LOCHIN, Marie-Rose MARTINAIS, Roland DENUAULT, Fabien MIELCAREK.

Excusés : Stéphane TESSIER.

Date de convocation : 18 février 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 14

Votants : 14

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Fabien MIELCAREK

Ordre du jour :

- Compte-rendu de la séance du 28 janvier 2021
- Extension mairie : désignation d'un contrôleur technique
- Extension mairie : désignation d'un coordinateur de sécurité et de protection santé
- Jardin du 14, rue de la mairie – prix de cession
- Chemin rural de la Giraudière – prix de cession
- Lotissement de la Prée – travaux en cours
- Aménagement sortie de bourg route de Cossé-le-vivien
- Convention de mise à disposition des équipements sportifs de football à la Ligue de Football des pays de la Loire
- Renouvellement de convention fourrière départementale SPA
- Participation aux frais de scolarité pour les écoles publiques de Nuillé-sur-Vicoin
- Subventions communales 2021
- Questions diverses et imprévues

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2021 :

Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au dernier compte-rendu du conseil municipal.

Concernant le lotissement de la Prée, les parcelles n° 29 à 32 ont été bornées avec le terrain allant jusqu'au talus.

Au sujet des défections animales, Monsieur le maire propose d'associer l'école pour la prévention. Les enfants réaliseront des dessins pour sensibiliser les propriétaires.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 28 janvier 2021 à l'unanimité des membres présents.

## 20210225 DELIB 01 – EXTENSION DE LA MAIRIE DESIGNATION D'UN CONTROLEUR TECHNIQUE

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de l'extension de la mairie, il est nécessaire de désigner un bureau d'études pour la mission CT (Contrôle Technique).

Une lettre de consultation a été adressée à 4 bureaux d'études :

- Cabinet d'études APAVE : 1 430.00 € H.T. (1 716.00 € T.T.C.)
- Cabinet QUALICONSULT : 2 530.00 € H.T. (3 036.00 € T.T.C.)
- Cabinet d'études SOCOTEC : 2 980.00 € H.T. (3 576.00 € T.T.C.)
- Cabinet d'études VERITAS : 2 520.00 € H.T. (3 024.00 € T.T.C.)

Après analyse des offres par l'architecte, et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, en délibère et décide à l'unanimité de retenir le Cabinet APAVE Nord Ouest SAS, domicilié 69 avenue du Panorama, CS85809, 72058 LE MANS Cédex 02 pour un montant de 1 430.00 € H.T. (1 716.00 € T.T.C.).

## **20210225 DELIB 02 EXTENSION MAIRIE : DESIGNATION D'UN COORDINATEUR SECURITE**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 4532-2 à L. 4532-7 relatifs à la mission de coordination et coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation de désigner un Coordonnateur SPS, à partir du moment où sont appelées à intervenir plusieurs entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

Afin de pouvoir désigner ce coordonnateur SPS, une consultation a été lancée.

Six bureaux d'études nous ont retournés une offre :

- Cabinet AC2S : 1 232.00 € H.T. (1 478.40 € T.T.C.)
- Cabinet d'études APAVE : 1 522.50 € H.T. (1 827.00 € T.T.C.)
- Cabinet Securis BTP : 1 214.50 € H.T. (1 457.40 € T.T.C.)
- Cabinet d'études QUALICONSULT : 1 715.00 € H.T. (2 058.00 € T.T.C.)
- Cabinet d'études SOCOTEC : 1 325.00 € H.T. (1 590.00 € T.T.C.)
- Cabinet SPS Pierre : 1 820.00 € H.T. (2 184.00 € T.T.C.)
- Cabinet VERITAS : 1 715.00 € H.T. (2 058.00 € T.T.C.)

Après analyse des offres par l'architecte, la proposition jugée comme étant la mieux-disante est celle du cabinet SECURIS BTP un montant de 1 457.40 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc de retenir la société SECURIS BTP, 11, impasse de la guinoisellerie à Laval pour assurer la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'extension de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE au cabinet SECURIS BTP la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'extension de la mairie pour un montant de 1 457.40 € TTC,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **20210225 DELIB 03 – TERRAIN REFERENCE AB 91 – PRIX DE CESSION**

Le conseil municipal, après délibération :

- FIXE le prix de cession de la parcelle cadastrée AB 91 d'une surface de 388 m<sup>2</sup> à 22 000 €uros net, coffrets électrique, téléphonique, Eau usée, Eau pluviale apposés en limite du terrain.
- DONNE pouvoir au Maire pour en assurer la publicité.

## 20210128 DELIB 04 – CHEMIN RURAL DE LA GIRAUDIERE – PRIX DE CESSION

Vu la demande M. et Mme DECONQUAND Thiery sollicitant l'acquisition du chemin rural dit « La Giraudière », avec prise en charge des frais afférant (Frais enquête publique, géomètre, acte administratif...).

Considérant que cette démarche est soumise à enquête publique, et sur proposition de la commission voirie, le conseil municipal en délibère et :

- Décide de fixer le prix de cession du chemin de la Giraudière à 2 000 Euros
- Dit que la commune prend à sa charge les indemnités du Commissaire enquêteur et les publications dans les journaux de l'enquête publique. (publicités dans 2 journaux différents, 15 jours avant l'enquête et la 1<sup>ère</sup> semaine de l'enquête).
- Dit que le demandeur devra acquitter directement des frais de bornage et des frais d'établissement de l'acte administratif, soit 1 332 euros TTC, auprès du géomètre ZUBER de Laval.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour en informer les demandeurs.

## 20210225 DELIB 05 - LOTISSEMENT DE LA PREE – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la réunion de travaux en date du lundi 08 février.

Les ajustements des marchés et des travaux complémentaires suivants sont à apporter :

<b>Lotissement de la Pree - Ajustement des marchés et travaux complémentaires</b>		
Modification	passage réseau assainissement le long parcelle hautbois et suppression des caniveaux	-422,90 €
Ajout	Réseau assainissement canalisation jusqu'à l'atelier communal sur 120 mètres	7 152,00 €
Ajout	Raccordement EU des 3 maisons en sortie de bourg - Prise en charge surprofondeur poste de refoulement par la CCPC	9 830,00 €
Ajout	Viabilisation parcelle hautbois EU et EP	6 104,85 €
Ajout	Clôture de délimitation du lotissement	5 380,00 €
Ajout	branchement téléphone et Eau potable parcelle hautbois	2 801,80 €
<b>avenants aux marchés</b>		<b>30 845,75 €</b>
Soustraction	Remboursement de la viabilisation par les propriétaires d'une parcelle attenante	8 906,65 €
	remboursement ccpc	9 830,00 €
<b>cout supplémentaire lotissement pree</b>		<b>12 109,10 €</b>

Le conseil municipal en délibère et donne son aval à la réalisation des travaux détaillés ci-dessus.

## **20210225 DELIB 06 – LOTISSEMENT DE LA PREE – ALIMENTATION DES PARCELLES ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

**Lieu-dit** : Lotissement de la Prée **Commune** : ASTILLE **Référence du dossier** : EL-16-001-20-21

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation du coût des travaux de réseau pour la distribution d'électricité, pour l'éclairage public et pour le réseau génie civil de communication relatif au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre prévisionnel. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'Energie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Estimation HT des travaux	Subvention de <b>Territoire d'énergie Mayenne</b>	Participation de la Commune
76 000.00 €	20 200,00 €	55 800.00

Territoire d'Energie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le Territoire d'Energie Mayenne.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues pourra être demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux, Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

**Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**Invité à se prononcer par vote à mains levées,**

**Par 14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 14 voix**

- D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Territoire d'Energie Mayenne
- D'inscrire à son budget les dépenses afférentes au budget « Lotissement de la Prée ».

## **20210225 DELIB 07 – LOTISSEMENT DE LA PREE – CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS EN 2022 PAR MAYENNE HABITAT – CONVENTION DE PARTENARIAT**

M. Le Maire donne connaissance du projet de Mayenne Habitat, relatif à la construction de quatre logements individuels sur la parcelle n° 8 situé lotissement de Prée et cadastré section D n° 782.

Il précise les conditions d'interventions de Mayenne Habitat, à savoir la cession par la commune du terrain viabilisé, application d'une rémunération du foncier selon le coût réel du lotissement dans la limite de 70% du prix HT par m<sup>2</sup> du lot viabilisé avec un plafond de 40 €uros HT/m<sup>2</sup>, soit un prix de 31.50 €HT/m<sup>2</sup> représentant 33 610.50 €uros HT pour le lot n°8 ; par "terrain viabilisé" il faut entendre la production, pour chaque logement, outre la voirie, en limite du terrain mis à disposition, des réseaux publics ..

- d'assainissement E.U et E.P. y compris regards de raccordement (fournitures de tampons en fonte sous accès garage),
- d'eau potable y compris citerneaux,

- d'électricité, y compris les coffrets éventuellement intégrés en façade suivant l'implantation de la construction
- de téléphone, y compris regards,
- de télévision en cas de desserte collective,
- dans l'hypothèse où les bornes doivent être remplacées sur le terrain, l'intervention du géomètre serait à la charge de la commune.

En cas de surcoût dû aux caractéristiques du terrain, à des choix architecturaux ou à une labellisation du programme demandés par la commune, et remettant en cause l'équilibre financier de l'opération, la collectivité s'engage, sur demande de Mayenne Habitat, à financer ce surcoût.

En cas d'abandon du projet, sur décision de la commune, l'ensemble des frais engagés pour l'opération sera remboursé à Mayenne Habitat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- accepte l'ensemble des dispositions sus énoncées pour la réalisation de ces logements,
- demande à Mayenne Habitat de désigner Me GUITTIER, Notaire à Laval et, en tant que de besoin, le Cabinet ZUBER, Géomètre à Laval pour établir les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.
- donne pouvoir à M. Le Maire à viser tout acte inhérent au dossier.

## **20210225 DELIB 08 – AMENAGEMENT SORTIE DE BOURG ROUTE DE COSSE LE VIVIEN : DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire expose,

Le Département a pour attribution de répartir la part du produit des amendes de police destinées aux communes de moins de 10 000 habitants. Cette aide est destinée à l'amélioration de la sécurité routière.

Elle est attribuée au taux unique de 25% d'une dépense subventionnable plafonnée à 21 777 € HT.

Les dossiers sont examinés dans le cadre d'un appel à projet annuel. Une seule opération par an et par bénéficiaire peut être déposée.

La date limite de dépôt des dossiers complets est le 12 mars 2021.

En fonction du nombre de dossiers déposés et de l'enveloppe allouée, des critères d'exclusion et de modulation du taux seront appliqués (1- bénéficiaire d'une subvention DETR pour le même projet, 2- bénéficiaire d'une aide l'année précédente).

Il est proposé de présenter le dossier suivant au titre de l'appel à projet amendes de police 2021 :

### **Travaux d'aménagement et de sécurisation d'entrée de bourg – RD 103 – :**

La route est fréquentée, elle permettra de desservir le futur lotissement, 35 nouvelles familles sortiront à terme sur cet axe en sortie du bourg. Le panneau d'entrée d'agglomération sera repoussé aux dernières habitations de la RD 103.

La sortie de bourg n'est pas aménagée, elle nécessite du fait de cette fréquentation des travaux de busage de fossés, l'ajout d'un plateau en sortie de lotissement et une protection de la nouvelle allée piétonne devant les habitations existantes afin d'assurer la sécurité des nombreux usagers.

- | Montant prévisionnel HT des travaux : 21 777.00 HT.
- Plan de financement prévisionnel :
- Amendes de Police 2020 : 5 444.25 € (25%)
- Autofinancement commune : 16 332.72 (75%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DECIDE la réalisation de l'opération « Travaux d'aménagement et sécurisation d'entrée de bourg sur la RD 103»,
- D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

- DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil départemental de la Mayenne à hauteur de 25 % soit un montant de 5 444.25 € au titre des amendes de police 2021 pour l'opération « Travaux d'aménagement et sécurisation d'entrée de bourg sur la RD 103»,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **20210225 DELIB 09 – SALLE DES SPORTS ET VESTIAIRES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du classement des installations du nouveau complexe sportif et pour que le versement de la subvention FAFA auprès de la Fédération Française de Football (FFF) puisse avoir lieu, il y a lieu de signer une convention de mise à disposition des installations.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention d'une durée de quatre saisons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition des installations de la salle des sports et des vestiaires.

### **20210225 DELIB 10 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SPA – FOURRIERE DEPARTEMENTALE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les animaux abandonnés sont confiés à la SPA de Laval. Une convention a été signée afin de participer financièrement au fonctionnement du refuge et il convient de la renouveler pour l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents pour le respect et la protection des animaux :

- de participer à hauteur de 0.34 €uros par habitant, soit 303.96 €uros
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention jointe en annexe qui sera applicable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.
- les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 au budget primitif 2021.

### **20210225 DELIB 11 – PARTICIPATION AUX ECOLES PUBLIQUES DE NUILLE-SUR-VICOIN**

Dans le cadre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques de Nuillé-Sur-Vicoïn, les montants des participations aux écoles primaires et maternelles ont été fixées par délibération n°2020-75 pour l'année scolaire 2019-/2020 à :

- 1 254.90 € par élève d'école maternelle
- 557.54 € par élève d'école élémentaire

Le montant des fournitures scolaires a été fixé par délibération en date du 28/11/2018 n°2018-087, soit 41 €uros par enfant.

La participation demandée à la commune pour l'année 2019/2020 est égale à 598.54 euros correspondant à :

- 1 enfant scolarisé en école élémentaire à 557.54 €
- 1 participation fournitures scolaires à 41 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE de participer aux frais de scolarité d'un enfant domicilié à Astillé et accueilli à l'école publique de Nuillé-Sur-Vicoïn
- AUTORISE M. le Maire à engager la dépense correspondante soit 598.54 €uros à l'article 6558 – Autres contributions obligatoires.

**20210225 DELIB 12 – SUBVENTIONS COMMUNALES 2021**

Au vu des propositions de la commission « finances », réunie le 18 février dernier,

Le conseil municipal, après délibération, décide le versement des subventions ci-dessous :

Comité des fêtes Astillé	99,00
Polleniz (frelons)	1000,00
Tennis de table Astillé	76,50
Etoile sportive Astillé	663,00
AFN Astillé	142,00
Asti-Théâtre	185,00
UDAF de la Mayenne	51,00
Paralysés de France	51,00
Chambre des Métiers Laval	16,50
ADIL	49,00
Lutte contre le cancer	22,50
Comice 5 cantons	89,00
Avant-garde Cossé le Vivien (26 x 10€)	0,00
Foyer des jeunes	204,00
Foyer des jeunes subvention exceptionnelle aménagement	200,00
Croix rouge	60,00
Croix d'or	26,50
Fourrière départementale - SPA	303,96
OGEC Astillé 97 enfants x 602,55 € arrondi à	58500,00
APEL Astillé	665,00
APEL Astillé -subvention exceptionnelle - terrasse et jardinière bois	1046,36
OGEC Informatique	1500,00
MFR Craon	20,40
Secours catholique	51,00
<b>TOTAL</b>	<b>65021,72</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

**FINANCES COMMUNALES**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint donne le compte-rendu de la commission des finances du 18 février dernier. Les grandes lignes budgétaires ont été expliquées :

- Résultats cumulés de 2020 pour chaque budget
- Affectation du résultat pour le budget communal
- Les reports de résultats pour les budgets commerciaux (Lotissements, énergies renouvelables et location de matériel)

## - Opérations d'investissements 2021

**Extension et réfection de la mairie - plan de financement :**

<b>Poste de dépenses</b>		<b>Subventions</b>		
Démolition - Maçonnerie	31 000,00 €	DETR 30 % sur 133 700 €	40 110,00 €	
charpente bois et ossature bois	20 500,00 €			
Etanchéité	8 500,00 €	Région - Plan de relance 20%	26 740,00 €	
Menuiseries extérieures aluminium et pvc	8 000,00 €			
Menuiseries intérieurs bois	8 500,00 €	<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>66 850,00 €</b>	<b>50,00%</b>
Cloisons sèches/faux plafonds	11 000,00 €			
Plomberie- Sanitaires - wmc	5 000,00 €			
Electricité - chauffage	8 500,00 €			
Peinture/sols souples/carrelage/faïence	15 000,00 €	<b>Autofinancement</b>		<b>50,00%</b>
Mobilier	5 000,00 €	<b>Emprunt sur 20 ans</b>	-	
<b>Montant des travaux (marchés)</b>	<b>121 000,00 €</b>	<b>Fonds propres</b>	<b>66 850,00 €</b>	
<b>Montant honoraires</b>	<b>12 700,00 €</b>			
<b>Montant des dépenses HT</b>	<b>133 700,00 €</b>	<b>Montant des recettes HT</b>	<b>133 700,00 €</b>	

## Maison des jeunes – plan de financement

<b>dépenses</b>	<b>montant</b>	<b>recettes</b>	<b>montant</b>	<b>taux</b>
<b>Poste de dépenses</b>		<b>Subventions</b>		
vrld	4 965,90 €	Département - Plan de relance 20%	17 434,00 €	
Maçonnerie	5 510,00 €			
Couverture	9 666,76 €	Région - Plan de relance 20%	8 126,00 €	
Menuiseries intérieurs bois et extérieures alu	6 998,95 €			
Plombier	2 566,00 €			
Electricité -	3 360,70 €	<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>25 560,00 €</b>	<b>62,91%</b>
Plaquiste isolation	2 965,07 €			
carrelage et plinthes	3 300,00 €	<b>Autofinancement</b>		<b>37,09%</b>
Devis complémentaires		<b>Emprunt sur 20 ans</b>	- €	
Maçonnerie	600,00 €	<b>Fonds propres</b>	<b>15 071,61 €</b>	
Carrelage	698,23 €			
<b>Montant des travaux (marchés)</b>	<b>40 631,61 €</b>			
Honoraires maîtrise d'œuvre	- €			
<b>Montant honoraires</b>	<b>- €</b>			
<b>Montant des dépenses HT</b>	<b>40 631,61 €</b>	<b>Montant des recettes HT</b>	<b>40 631,61 €</b>	

## Eclairage du terrain de football – plan de financement

<b>dépenses</b>	<b>montant</b>	<b>recettes</b>	<b>montant</b>	<b>taux</b>
<b>Poste de dépenses</b>		<b>Subventions</b>		
renovation et extension éclairage terrain de football	56 720,00 €	Pays de la Loire - relance investissement	11 344,00 €	
		Communauté de communes du pays de craon - Mayenne relance	4 802,00 €	



		<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>16 146,00 €</b>	<b>28,47%</b>
		<i>Autofinancement</i>		<b>71,53%</b>
		Emprunt sur 20 ans		
		fonds propres	<b>40 574,00 €</b>	
		<i>Montant des dépenses HT</i>	<b>56 720,00 €</b>	
		<i>Montant des recettes HT</i>	<b>56 720,00 €</b>	

- Proposition des budgets commerciaux pour l'année 2021

Les documents réglementaires pour chaque budget seront votés lors de la prochaine réunion du conseil municipal, soit :

- Compte administratif 2020
- Compte de gestion du percepteur 2020
- Affectation des résultats
- Vote des taux d'impositions 2021
- Budget primitif 2021
- 

## QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

### Points sur les dossiers :

. **Assistants maternels** : Une réunion est prévue le mardi 02 mars à 14 avec les référentes « petite enfance » du CIAS de Craon

. **Association des jeunes** : 15 Jeunes se sont réunis le samedi 20 février pour élire leur bureau. Monsieur TREHARD Théo a été élu président.

. **Demande d'acquisition de chemin rural** du nouveau propriétaire de la petite houissière : Monsieur DEROUET informe que cette vente est impossible, le chemin en question dessert des terres agricoles emprunté par l'agriculteur.

. **Qualité de l'air dans les locaux d'accueil des enfants de moins de 11 ans** : Mme MARTINAIS nous sollicite pour rendre au plus vite l'état des lieux pour le bâtiment de la garderie. Un plan d'action est à élaborer pour le 06 juin 2021.

La prochaine séance aura lieu le jeudi 25 mars 2021 à 20 h

La séance s'est achevée à 23 h 30.